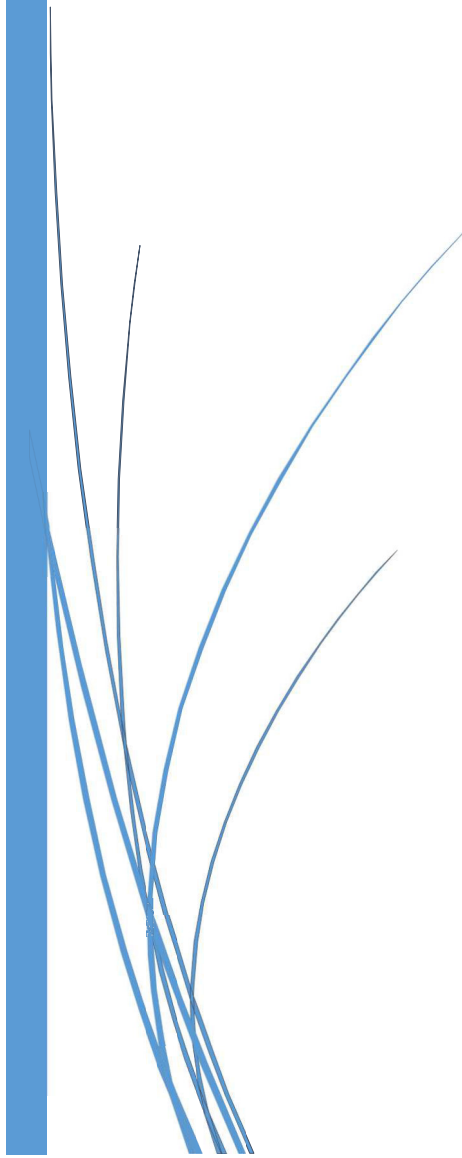


Année 2023

# Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable



## Table des matières

<b>I. Introduction .....</b>	<b>3</b>
I.1. Définition du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPOS) ....	3
I.2. Présentation de la CCPC.....	4
I.3. Périmètre d'activité et mode de gestion.....	6
I.4. Avenants aux contrats.....	7
I.5. Ressources en eau exploitées sur le territoire de la CCPC .....	7
I.6. Volumes produits et volumes facturés.....	9
I.7. Achats et ventes d'eau en gros à d'autres collectivités.....	10
I.8. Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) protection de la ressource en eau .....	11
<b>II. Indicateurs descriptifs du service .....</b>	<b>13</b>
II.1. Nombre d'habitants desservis (D101.0).....	13
II.2. Nombre d'abonnements (VP.056) .....	14
II.3. Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077).....	14
II.4. Prix du service de l'eau TTC (D102.0).....	15
<b>III. Indicateurs techniques du service .....</b>	<b>16</b>
III.1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1) .....	16
III.2. Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1) .....	17
III.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2).....	19
III.4. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	21
III.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	25
III.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3).....	26
III.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	27
III.8. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) .....	28
<b>IV. Indicateurs financiers du service .....</b>	<b>32</b>
IV.1. Nombre et montant des abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 32	
IV.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	32
IV.3. Autres éléments financiers .....	32
<b>V. Etudes et travaux débutés ou poursuivis en 2023.....</b>	<b>34</b>
V.1. Etudes .....	34
V.2. Travaux .....	37

## I. Introduction

### I.1. Définition du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS)

Le RPQS est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 (relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les modalités et les délais de présentation du rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

Ce rapport est donc présenté au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

## I.2. Présentation de la CCPC

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion-extension de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de Communes des Deux-Vallées, de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs et de 8 communes de la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais, à savoir Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, son territoire comprend 51 communes (voir tableau et carte ci-après) pour 21 165 habitants (population total INSEE 2021, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Commune	Population totale (INSEE 2021)	Communes	Population totale (INSEE 2021)
Bannay	22	La Chapelle-sous-Orbais	56
Baslieux-sous-Châtillon	178	La Neuville-aux-Larris	190
Baye	392	La Ville-sous-Orbais	41
Beunay	103	Le Baizil	265
Belval-sous-Châtillon	169	Le Breuil	379
Boursault	427	Leuvrigny	312
Champaubert	123	Mareuil-en-Brie	292
Champlat-et-Boujacourt	149	Mareuil-le-Port	1168
Champvoisy	255	Montmort-Lucy	647
Châtillon-sur-Marne	630	Nesle-le-Repons	139
Cœur de la vallée	654	Oeuilly	630
Coizard-Joches	85	Orbais-l'Abbaye	544
Congy	263	Passy-Grigny	383
Cormoyeux	128	Romery	163
Corribert	63	Saint-Martin-d'Ablois	1398
Courjeonnet	48	Sainte-Gemme	137
Courthiézy	349	Suizy-le-Franc	109
Cuchery	413	Talus-Saint-Prix	104
Damery	1359	Troissy	842
Dormans	2954	Vandières	303
Etoges	444	Vauciennes	338
Fèrebrianges	148	Venteuil	518
Festigny	395	Verneuil	855
Fleury-la-Rivière	523	Villevénard	201
Igny-Comblizy	444	Vincelles	329
La Caure	104		
<b>TOTAL</b>		<b>21 165</b>	



### I.3. Périmètre d'activité et mode de gestion

La CCPC est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis la date de sa création, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle exerce cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la CCPC avait confié par convention aux communes de Boursault, Cormoyeux, Damery, Fleury-la-Rivière, Romery, Saint-Martin-d'Ablois et Vauciennes la gestion du service de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable, en investissement comme en fonctionnement et en dépenses comme en recettes et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la compétence était déléguée au SIVU AEP de Châtillon-sur-Marne pour les communes ci-dessous jusqu'à sa dissolution en date du 31 décembre 2019 :

- o Binson-et-Orquigny
- o Châtillon-sur-Marne
- o Reuil
- o Venteuil
- o Villers-sous-Châtillon

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCPC exerce donc la compétence eau potable sur les 53 communes de son territoire.

En 2023, la production et la distribution d'eau potable sur le périmètre de la CCPC ont ainsi été gérées par les contrats de délégation ou de concession de service public (DSP) présentés dans le tableau ci-dessous :

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Attributaire	Date de démarrage du contrat	Date de fin du contrat
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	SUEZ	01/07/2020	31/12/2029
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	SUEZ	01/01/2015	31/12/2029
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	SUEZ	15/11/2011	14/11/2031

## I.4. Avenants aux contrats

En 2023, les avenants aux contrats de délégation ou de concession de service public présentés dans le tableau ci-dessous ont été signés.

Contrat concerné par l'avenant	N° de l'avenant	Objet de l'avenant	Date de prise d'effet
Contrat CC des Paysages de la Champagne	1	<ul style="list-style-type: none"><li>• Créer un fonds travaux abondé par la Collectivité pour financer la construction et la mise en service d'un nouveau forage ;</li><li>• Créer un prix spécifique au BPU pour financer la logistique des camions citernes pendant la période transitoire de la création du nouveau forage de Cuchery ;</li><li>• Compenser les surcoûts de l'énergie non couverts par le jeu de la formule de révision ;</li><li>• Retirer du Plan Prévisionnel de Renouvellement la déferrisation de la station de Sainte Gemme ;</li><li>• Modifier le tarif de l'eau.</li></ul>	21/12/2023
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	4	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre à jour les assiettes du nombre d'abonnés et des volumes facturés ;</li><li>• Modifier les conditions de la révision des tarifs ;</li><li>• Compenser les surcoûts de l'énergie non couverts par le jeu de la formule de révision ;</li><li>• Fixer le nouveau montant de la redevance Agence de l'Eau ;</li><li>• Modifier le tarif de l'eau.</li></ul>	21/12/2023

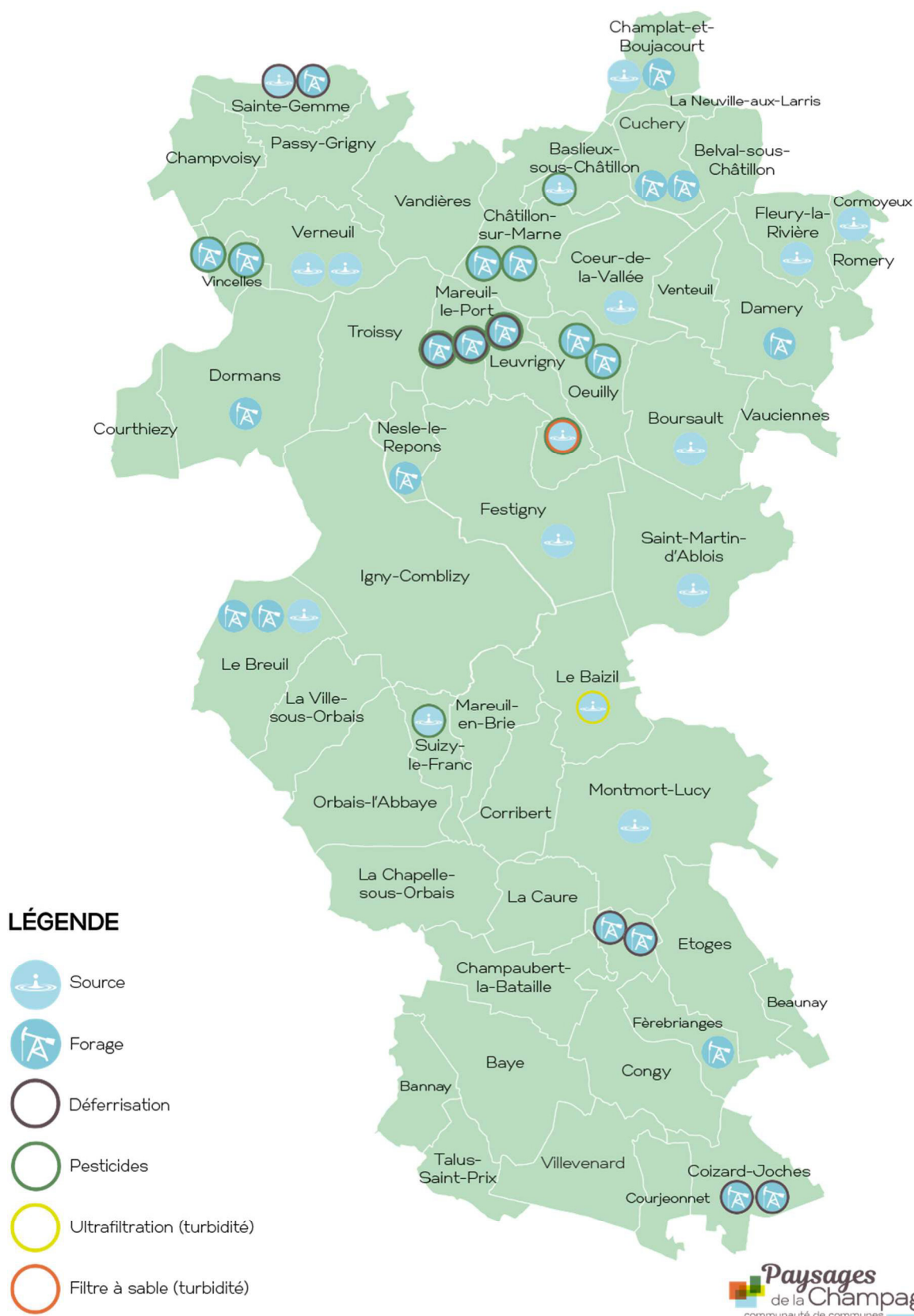
## I.5. Ressources en eau exploitées sur le territoire de la CCPC

La carte en page suivante localise les différentes ressources du territoire de la CCPC utilisées en 2023 pour alimenter ses communes en eau potable.

23 forages et 16 sources sont exploités sur 28 zones de captage.

Outre la localisation, la carte en page suivante précise également la typologie de la ressource (source ou forage) et si un traitement de l'eau brute (hors chloration) est mis en œuvre avant distribution.

## RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA CCPC





## I.6. Volumes produits et volumes facturés

Le tableau ci-dessous compare les volumes produits et les volumes facturés en m<sup>3</sup> pour l'année 2023.

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Volume produit	Volume facturé
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	1399782	841645
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	243899	194137
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	- 613 *	6088

\* : Le volume produit se calcule comme suit :  $V \text{ produit} = V \text{ eau brute prélevée} - V \text{ eaux de service}$   
Belval-sous-Châtillon ne dispose pas de ressource sur son territoire, le volume produit est donc l'opposé du volume d'eau de service

## I.7. Achats et ventes d'eau en gros à d'autres collectivités

Les tableaux ci-dessous détaillent les achats et ventes d'eau en gros pour les communes du territoire de la CCPC.

### I.7.A. Achats d'eau en gros

Contrats	Volume eau en gros acheté (m3)	Communes alimentées	Ressources	Entités vendeuses 2023
Contrat CC des Paysages de la Champagne	28 106	Courthiézy Dormans (hameau de Soilly)	Vallées en Champagne	Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES A)
	43 435	Fleury-la-Rivière Romery	Bisseuil	CC de la Grande Vallée de la Marne *
	9 996	Saint-Martin d'Ablois	Brugny-Vandancourt	CA d'Epernay **
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	15 393	Bannay Talus-Saint-Prix	Le Thoult-Trosnay	CC Brie Champenoise
	1 740	La Chapelle sous Orbais Champaubert (hameau des déserts)	Le Thoult-Trosnay	CC Brie Champenoise
	12 636	La Ville sous Orbais Orbais l'Abbaye (en partie)	Verdon	CC Brie Champenoise
	3 650	Beunay	Vert-Toulon	CA d'Epernay
<b>TOTAL</b>	<b>114 956</b>			
<b>TOTAL 2024 (projection)</b>	<b>86 850</b>			

\* L'entité vendeuse au 01/01/2023 (Syndicat de la Vallée du Brunet) a été dissoute le 25 avril 2023.

\*\* L'entité vendeuse au 01/01/2023 (Syndicat Brugny-Ablois) a été dissoute le 12 décembre 2023.

#### Achat d'eau à l'USES A :

Le volume de cet achat d'eau a fortement baissé en 2023 (46 162 en 2022) car SUEZ a finalisé les travaux de raccordement de Courthiézy et du hameau de Soilly sur le réseau alimenté par le forage de Try dans le courant de l'année. Sauf besoin, le volume de cet achat d'eau devrait être nul à compter de 2024.

En effet, l'interconnexion est tout de même conservée en secours afin d'alimenter Courthiézy et Soilly en cas de rupture de l'alimentation via Try. En ce sens, une rencontre entre la CCPC et l'USES A est à programmer pour 2024 afin de définir les contours d'une nouvelle convention d'achat d'eau en gros entre ces deux entités.

#### Achat d'eau à la CC de la Grande Vallée de la Marne :

En prévision de la dissolution du syndicat de la Vallée du Brunet, la CCPC et la CCGVM ont travaillé depuis 2022 à la rédaction d'une convention d'achat d'eau entre ces deux entités pour l'alimentation des communes de Fleury-la-Rivière, Romery et Cormoyeux. Elles se sont plusieurs fois rencontrées à cette fin et cela a abouti à la signature d'une convention suite à une délibération favorable du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2023.

### I.7.B. Vente d'eau en gros

Le tableau ci-dessous présente les volumes concernés par la vente d'eau en gros vers les communes du territoire de la CUGR depuis l'eau produite au niveau de la ressource de Sainte-Gemme.

Contrats	Volume d'eau en vendu en gros (m3)	Communes alimentées	Ressource	Entité acheteuse
Contrat CC des Paysages de la Champagne	76 937	Anthenay, Aougny, Brouillet, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Olizy-Violaine	Sainte-Gemme	CU du Grand Reims

## I.8. Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) protection de la ressource en eau

### I.8.A. Présentation du CTEC

La CCPC est signataire d'un contrat de Territoire Eau et Climat protection de la ressource avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Ceci entre dans le cadre du 11ème programme « eau et climat » de l'AESN, sur la période 2019-2024. Le but est de mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

La CCPC s'est ainsi engagée à réaliser des actions en faveur de la protection de la ressource en eau potable et à mettre en place une animation sur son périmètre afin de promouvoir les pratiques en faveur de la qualité de l'eau auprès de tous les acteurs (particuliers, professionnels, collectivité).

#### Le financement du CTEC

Sur les années 2022, 2023 et 2024, la CCPC a présenté un prévisionnel d'actions représentant une assiette de 162 530 € financée à 80 % par l'AESN. Le financement est attribué par l'Agence de l'Eau sur la base d'un montant forfaitaire en fonction des actions effectivement réalisées.

#### L'animation du CTEC

Une animatrice a été recrutée en novembre 2022 au sein de la CCPC pour mener à bien les missions que la collectivité s'est engagée à faire émerger via le CTEC.

Les actions concernent tous les acteurs d'un territoire. L'animatrice est amenée à rencontrer et solliciter des entités telles que la Chambre d'agriculture de la Marne, la CNAMS, la FREDON... pour informer et/ou former les différents acteurs du territoire que sont les agriculteurs, viticulteurs, et tous les autres professionnels, les particuliers et les collectivités. La mise en place de cette démarche repose sur le volontariat des différentes parties prenantes. Le but de l'animation est d'encourager et développer les pratiques favorables à la protection de la ressource en eau sur les zones de captage du territoire de la CCPC. Les actions menées dans le cadre de l'animation sont diverses :

- Organisation de réunions techniques (avec des partenaires tels que la Chambre d'Agriculture de la Marne ou Bio en Grand Est) ou de sensibilisation auprès de divers acteurs du territoire,
- Suivi d'études d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC),
- Suivi de la mise en œuvre des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Diffusion de communications ou d'invitations à des réunions,
- Organisation de rendez-vous de conseil pour faire le point sur la situation environnementale d'une entreprise en lien avec la CNAMS ...

L'animatrice est également le relai de l'AESN auprès des agriculteurs, viticulteurs, artisans et collectivités pour les informer des aides existantes au financement de projets favorables à la protection de la ressource en eau. Ces projets peuvent être de l'achat de matériel de désherbage mécanique, implantation de haies ...

### I.8.B. Bilan des actions 2023

Dès le début d'année, l'étude AAC de Sainte-Gemme a été lancée. Les plans d'action des AAC de Saint-Martin-d'Ablois et de Boursault ont été validés.

Un observatoire des taux de nitrates et des produits phytosanitaires sur les captages ayant une AAC a été créé.

La chargée de mission a organisé une réunion de concertation agricole sur les AAC de Baslieux-sous-Châtillon et Châtillon-sur-Marne.

Les premières rencontres agricoles sur le territoire ont permis d'identifier des agriculteurs volontaires dans la démarche et de leur proposer un accompagnement, si nécessaire. Parmi ces agriculteurs, se trouvent notamment des producteurs de miscanthus montrant un potentiel de développement de cette production dans les AAC.

Des rencontres avec d'autres types de partenaires, souvent extra-communautaires, ont permis de s'informer sur ce qui se fait ailleurs et d'apporter de nouvelles idées, comme avec le Centre de Ressources Captages de l'Office Français de la Biodiversité.

#### L'année 2023 en chiffres :

Nombre d'études AAC finalisées en 2023 : 2 (Boursault et Saint-Martin d'Ablois)

Nombre d'études AAC en cours fin 2023 : 3 (Baslieux-sous-Châtillon, Châtillon-sur-Marne et Sainte-Gemme)

Nombre d'AAC totales sur la CCPC (avec plan d'action en cours) fin 2023 : 14

Nombre de réunions proposées sur le territoire à destination des agriculteurs : 10

Nombre de rencontres individuelles agricoles : 6

## II. Indicateurs descriptifs du service

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

### II.1. Nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Pour 2023, ce chiffre s'élève à environ 21 165 habitants pour la CCPC.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Nombre d'habitants desservis (D101.0)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	16 942
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	4 054
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	169
	<b>TOTAL</b>	<b>21 165</b>

## II.2. Nombre d'abonnements (VP.056)

En 2023, la CCPC comptait 11 830 abonnés au service de l'eau potable.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Nombre d'abonnements (VP.056)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	9 517
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	2 218
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	95
<b>TOTAL</b>		<b>11 830</b>

## II.3. Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)

Ce linéaire correspond au linéaire de canalisations publiques, dont la CCPC a la responsabilité en cas de fuite notamment. Il s'élève à 485 790 mètres linéaires (ml).

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	325 760 ml
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	151 323 ml
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	8 707 ml
<b>TOTAL</b>		<b>485 790 ml</b>

## II.4. Prix du service de l'eau TTC (D102.0)

Les prix ci-dessous correspondent au prix pour une facture d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

Le détail de ces prix est présenté en annexe 1 avec les factures types.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Prix du service de l'eau TTC (D102.0)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	3,29 € TTC/m <sup>3</sup>
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	3,90 € TTC/m <sup>3</sup>
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	6,07 € TTC/m <sup>3</sup>

Attention : il faut, le cas échéant, ajouter le prix du service assainissement au prix du service de l'eau potable pour obtenir le prix global de l'eau assainie.

### III. Indicateurs techniques du service

#### III.1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	96,1 %
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevénard	100 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	100 %

En 2023, sur le territoire des 51 communes concernées par le présent RPQS, l'ARS a réalisé 228 analyses sur l'eau distribuée.

7 non-conformités sur les paramètres microbiologiques de l'eau distribuée ont été relevées par l'ARS, soit un taux de conformité moyen de 96,9 %.

Les non-conformités concernant les paramètres microbiologiques observées en 2023 sur l'eau distribuée sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Date	Paramètre	Mesure	Limite de qualité	Chlore libre (mg/l)	Date du recontrôle
Comoyeux	02-oct	ESCHERICHIA COLI	7	0	0	Conforme (9 octobre 2023)
Mareuil-le-Port	04-juil	ESCHERICHIA COLI	2	0	0	Conforme (12 juillet 2023)
Nesle-le-Repons	27-nov	ESCHERICHIA COLI	1	0	0	Conforme (5 décembre 2023)
	27-nov	ESCHERICHIA COLI	1	0	0	
Venteuil	15-juin	ESCHERICHIA COLI	4	0	0	Non conforme (26 juin 2023)
	26-juin	ESCHERICHIA COLI	4	0	0,09	Conforme (3 juillet 2023)
	07-août	ESCHERICHIA COLI	1	0	0	Conforme (16 août 2023)
ENTÉROCOQUES		3	0	0		

6 des 7 non-conformités les prélèvements microbiologiques sont dues à l'absence de chlore dans le réseau au moment de l'analyse et la 7<sup>e</sup> à un taux de chlore insuffisant.

Dès signalement d'une non-conformité microbiologique par l'ARS, l'exploitant procède systématiquement à des contrôles des installations de chloration, des purges du réseau et à une surchloration temporaire.



### III.2. Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	87,2 %
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevénard	82,6 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	100 %

Ce sont donc au total 31 non-conformités sur les paramètres physico-chimiques de l'eau distribuée qui ont été mesurées par l'ARS en 2023, soit un taux de conformité de 86,4%.

Elles sont détaillées et commentées dans le tableau en annexe 2.

### Précisions sur l'évolution du contrôle sanitaire des eaux en 2021 et conséquences induites :

Depuis le début de l'année 2021, le contrôle sanitaire des eaux a évolué. En particulier, la liste des molécules de pesticides et leurs métabolites (produit de dégradation de la molécule mère) a été mise à jour en lien avec le contexte agricole régional. Les métabolites nouvellement analysés sont notamment ceux de la chloridazone (herbicide utilisé notamment sur betterave), du S-métolachlore (herbicide utilisé notamment sur maïs), du flufenacet et le N,N-dimethylsulfamide.

Ces nouveaux contrôles ont révélé dans l'ensemble de la région Grand Est de nombreuses non-conformités. Pour la CCPC en 2023, elles représentent à elles seules 22 bulletins sanitaires non-conformes sur 31 au total soit plus de 70% et 34 paramètres non-conformes sur 47 soit plus de 72%.

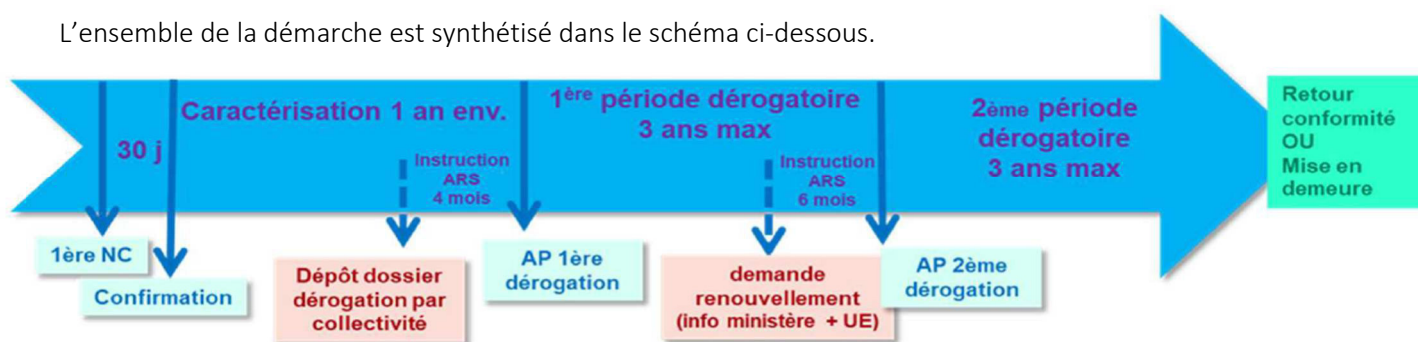
En cas de non-conformité, la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE), en l'occurrence la CCPC pour ce qui concerne les ressources de son territoire, doit engager des mesures correctives. Or, un temps est nécessaire afin de confirmer la non-conformité et pour mettre en œuvre et/ou étudier les actions adaptées. Ainsi, une phase de caractérisation de la non-conformité est nécessaire. Cette phase sera mise à profit par l'administration comme par la PRPDE pour lever tout doute (fiabilité des analyses par exemple), connaître les variations saisonnières de la contamination, mener l'enquête sur ces origines, définir et mettre en œuvre les solutions les plus adaptées dans les meilleurs délais.

Lorsque la non-conformité est confirmée (à partir de la deuxième non-conformité pour un même paramètre sur une même unité de distribution), l'obtention d'une dérogation aux limites de qualité d'une eau destinée à la consommation humaine est nécessaire.

Il appartient alors à la PRPDE de déposer un dossier de demande de dérogation.

Dans le cas de molécules telles que les pesticides ou métabolites, disposant de valeurs sanitaires (valeurs nationales définies par l'ANSES ou valeurs sanitaires transitoires), il est admis que la phase de caractérisation s'étale sur une année et qu'à défaut de retour à la conformité dans ces délais, la date cible pour la signature de l'arrêté préfectoral soit donc d'environ un an après la première non-conformité confirmée. Suite à la publication de la directive européenne du 16/12/2020, un seul renouvellement, au maximum de 3 ans, pourra être accepté dans certaines situations, à compter de la transcription en droit français, soit en janvier 2023. Les dérogations qui seront octroyées en 2022 ne pourront dès lors prétendre qu'à un unique renouvellement.

L'ensemble de la démarche est synthétisé dans le schéma ci-dessous.



Les unités de distribution (UDI) concernées par l'obligation de déposer un dossier de demande de dérogation sont les suivantes :

- Boursault bas (source de la Murée)
- Coizard-Joches/Fèrebrianges
- Sainte-Gemme
- Verneuil.

Pour mémoire, les dossiers de demande de dérogation ont été déposés le 21 novembre 2022, avec accusé de réception de l'ARS le 24 novembre. L'avancée détaillée de ces dossiers durant l'année 2023 est présentée au paragraphe V.1.D.

### III.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

**0 point : Absence de plan des réseaux** d'eau ou plan très incomplet ;

**+ 10 points : Existence d'un plan des réseaux** de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable ;

**+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du Code de l'Environnement.

La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

**+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du Code de l'Environnement ainsi que la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même Code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

**+ 10 points : l'inventaire des réseaux** mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux ; la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou période de pose sont rassemblées, pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates et périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

**+ 10 points** : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

**+ 10 points** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

**+ 10 points** : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

**+ 10 points** : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

+ **10 points** : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

+ **10 points** : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau, telles que réparations, purges, travaux de renouvellement ;

+ **10 points** : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ **5 points** : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	90 / 120
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	92 / 120
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	95 / 120

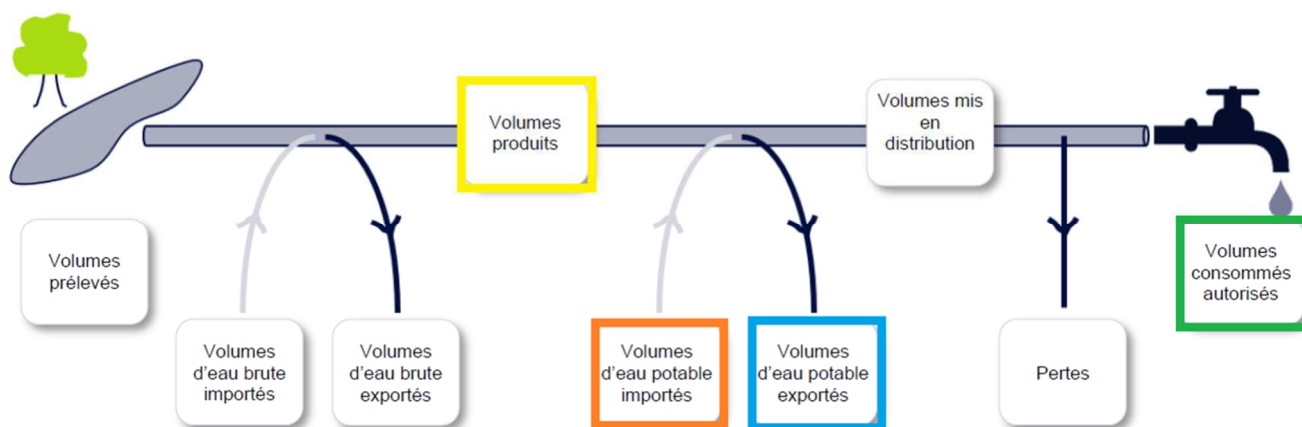
Pour chaque contrat, le détail du calcul par l'exploitant de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est présenté en annexe 3.

### III.4. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = \left( \text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté} \right) / \left( \text{volume produit} + \text{volume importé} \right)$$

Le schéma d'alimentation en eau potable présenté ci-dessous détaille les modalités de calcul du rendement de réseau.



Dans le calcul du rendement, les pertes correspondent donc à tous les volumes consommés « non autorisés ». Outre les pertes liées à des fuites sur le réseau, entrent également dans cette catégorie diverses autres consommations d'eau :

- Les prises d'eau sur poteau incendie :
  - o pour les besoins dans le cadre de la protection incendie ;
  - o pour les besoins des entreprises dans le cadre de travaux sur le territoire (lorsque ces besoins ne sont pas déclarés au préalable auprès du délégataire);
  - o pour tout autre usage ;
- L'utilisation des bouches de lavage ;
- Les vols d'eau de toute nature (consommation d'eau sur le réseau public sans dispositif de comptage).

**Ainsi, le rendement seul ne peut être un critère totalement représentatif de l'état du réseau.**

Le détail des différentes composantes et modalités du calcul du rendement sont présentées en annexe 4.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Rendement du réseau de distribution (P104.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	63,51 %
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	70,64 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	77,11 %

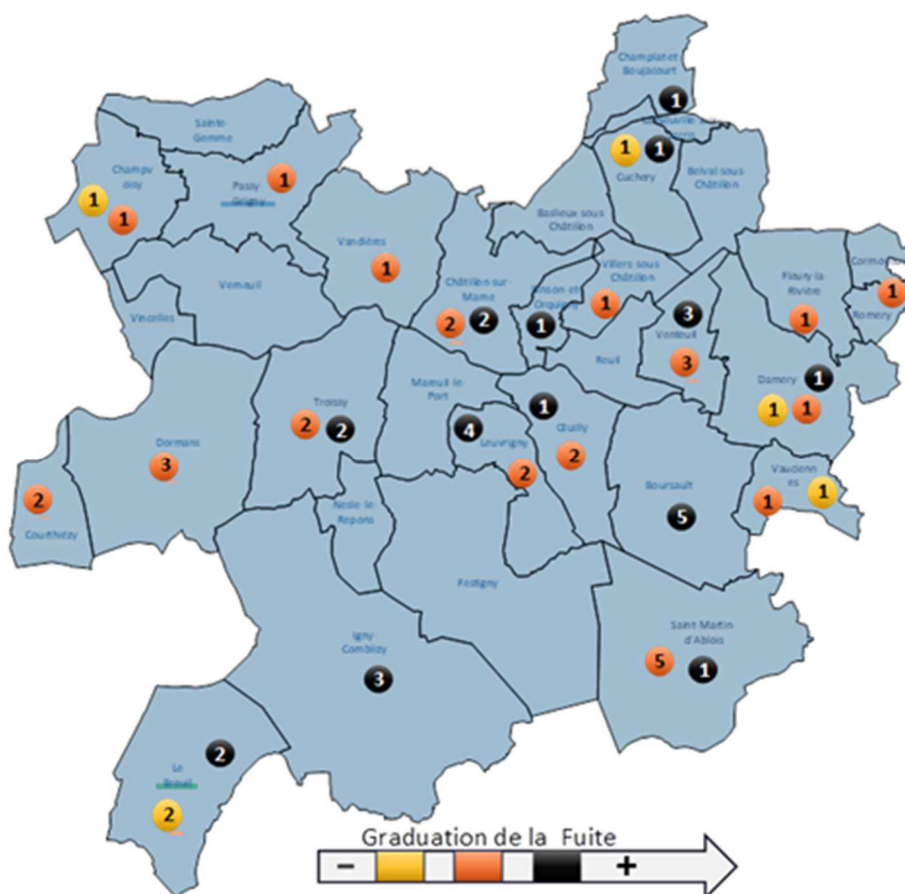
**Quelques précisions sur les rendements :**

➤ Contrat CC des Paysages de la Champagne

Le rendement a diminué entre 2022 et 2023 passant de 74,02 % à 63,51 % malgré un linéaire de réseau parcouru en recherche de fuite de 306 kms sur 326 que compte ce contrat.

Une forte activité de recherches de fuites et de réparations a été maintenue vis-à-vis de l'année précédente : 61 sur le réseau de distribution contre 59 en 2022, 53 sur les branchements contre 59 en 2022 et 9 sur accessoires contre 12 en 2022.

La cartographie ci-dessous permet de disposer d'une vue globale des différentes fuites réparées sur le territoire représentant les pertes en eau. Pour information, les réparations dites « mineures » ne sont pas intégrées sur la carte, comme par exemple les fuites des compteurs abonnés.



Le listing non exhaustif ci-dessous recense les principales fuites (impactantes en termes de volume perdu) détectées et réparées en 2023 :

- Conduite de refoulement du réservoir de Le Breuil : dévoyée afin de limiter la perte en eau de l'alimentation du hameau de Lhuys ;
- Conduite de bypass du réservoir de Nesle-le-Repons ;
- Canalisation d'amenée des sources passant dans les vignes en domaine privé à Festigny ;
- Conduite en PVC desservant la commune de Champvoisy transitant dans des propriétés privées cassée par un exploitant procédant à des travaux de terrassement ;
- Zone fuyarde au niveau du Hameau du Chêne la Reine à Leuvrigny : conduite et branchements incriminés se situant dans une parcelle privée ;
- Plusieurs casses ruelle Ferré à Boursault.

Par ailleurs, outre les volumes perdus par le biais de fuites, d'autres éléments factuels permettent d'expliquer ce rendement.

En voici une liste non exhaustive :

- Baisse des volumes facturés : - 1,9 % ;
- Baisse des volumes exportés vers la CUGR et vers le contrat de Belval-sous-Châtillon : - 16,3 % ;
- Baisse des volumes de service du réseau : - 68,3 % \* ;
- Baisse des volumes de service de production (mesures de chlore, lavage de filtres, ...) : -15,8% ;
- Volumes liés à la mise en service de la canalisation d'interconnexion de Courthiézy / Dormans non comptabilisés dans le calcul du rendement ;
- Qualité des plans du réseau :
  - o précision parfois très aléatoires des plans,
  - o réseaux retrouvés dans des secteurs où il n'en apparaissait pas sur le plan,
- Sectorisation à améliorer : mise en œuvre de compteur de sectorisation télé-surveillés et de vannes fonctionnelles sur le réseau à poursuivre ;
- Existence de longs linéaires de réseau en matériau plastique, sans point de contact et passant parfois en domaine privé ;
- Prises d'eau sur des poteaux incendie non comptabilisées ;
- Points de consommation sans comptage ou avec comptage non répertorié dans la base clients ;
- Compteurs surdimensionnés chez certains usagers (donc sous-comptage).

L'étude diagnostic des réseaux (paragraphe V.1.E) est une solution pour l'amélioration du rendement réseau. En effet, il est prévu que cette étude préconise la mise en place de compteurs de sectorisation et/ou de vannes en des endroits stratégiques du réseau afin d'optimiser la recherche de fuite. De plus, elle aura également pour objectif de définir un programme pluriannuel de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. Les travaux inscrits dans celui-ci seront hiérarchisés par ordre de priorité.

*\* Le calcul des eaux de service se base sur la méthode ASTEE qui normalise certains volumes afin qu'ils ne soient pas une variable d'ajustement du rendement et que celui-ci puisse être comparé sur les mêmes bases d'une année à l'autre. Cela peut avoir pour conséquence de dégrader la valeur de rendement car cette méthode ne prend par exemple pas en compte les consommations liées à la présence de gens du voyage durant la période de vendange (consommation, poteaux incendie ouverts, ...).*

*Si des systèmes de comptage étaient installés afin de comptabiliser ces volumes et de les intégrer dans les volumes autorisés, cela permettrait de ne plus pénaliser le rendement de réseau sur ce sujet.*

➤ Contrat ex-CC de la Brie des Etangs

Le rendement s'est amélioré passant de 63,81 % en 2022 à 70,64 %.

La recherche de fuite pratiquée sur environ 82 kilomètres en 2023 (soit respectivement 29 et 52 de plus qu'en 2022 et 2021) sur les 151 kilomètres de réseau que compte ce contrat a permis cette amélioration.

Les fuites significatives réparées en 2023 sont les suivantes :

- Casse canalisation en plein champ, en domaine privé, sur la conduite d'achat d'eau depuis Verdon vers Orbais l'Abbaye.
- Pertes chroniques en eau durant les travaux de renouvellement de canalisation à Champaubert et Coizard-Joches.
- Fuite sur branchement au hameau de Méhard à Montmort Lucy (localisation et réparation difficiles car les accessoires de réseau ne sont pas accessibles).

➤ Belval-sous-Châtillon

Sur un réseau avec un volume mis en distribution très faible (8 458 m<sup>3</sup> en 2023), la moindre fuite fait lourdement baisser le rendement.

Depuis 2012 (pas d'information sur les années antérieures), le rendement est très volatil d'une année à l'autre sur le réseau de Belval-sous-Châtillon variant de 58 à 92 %. Le rendement calculé pour 2023 se trouve dans la partie haute de cette fourchette et il est le meilleur observé depuis 2019. Il s'est significativement amélioré entre 2022 et 2023 pour passer de 63,84 % à 77,11 %.

**Remarque valable pour les 3 secteurs :**

Les chiffres de rendement présentés dans le RPQS démontrent que cet indicateur est perfectible.

Cependant, il convient de les analyser au regard du type de réseau en présence.

Malgré le travail de recherche de fuite effectué (kms écotés sur .... Soit ... %) et les améliorations apportées au fonctionnement du réseau (sectorisation) pour rendre cette recherche plus efficace, le rendement de réseau reste perfectible car les volumes perdus sont relativement faibles. Cela s'explique en partie par des faibles consommations sur un grand linéaire de réseau.

Un indicateur de la typologie des réseaux d'eau potable illustre clairement cela. Il s'agit de l'indice linéaire de consommation (ILC).

Il calcule le volume quotidien d'eau consommé sur un kilomètre de réseau.

La caractérisation des réseaux d'eau potable selon leur ILC est définie comme suit :

- réseau de type rural : ILC < 10 m<sup>3</sup>/j/km
- réseau intermédiaire : ILC compris entre 10 et 30 m<sup>3</sup>/j/km,
- réseau de type urbain : ILC > 30 m<sup>3</sup>/j/km.

Pour mémoire, les ILC sur le territoire de la CCPC en 2023 sont les suivants :

- Contrat CC des Paysages de la Champagne : 7,9 m<sup>3</sup>/j/km
- Contrat ex-CC de la Brie des Etangs : 3,6 m<sup>3</sup>/j/km
- Belval-sous-Châtillon : 2,1 m<sup>3</sup>/j/km.

Plus l'ILC est faible, plus l'impact d'une fuite sera important sur le calcul du rendement. De plus, la probabilité d'apparition d'une fuite est elle-même d'autant plus élevée que le linéaire de réseau est important.



### III.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé) / 365 / longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	4,65 m <sup>3</sup> /km/j
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	1,54 m <sup>3</sup> /km/j
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0,77 m <sup>3</sup> /km/j

### III.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé) / 365 / longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	4,53 m <sup>3</sup> /km/j
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	1,49 m <sup>3</sup> /km/j
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0,63 m <sup>3</sup> /km/j

La classification de l'ILP est adaptée au type de réseau défini par l'ILC (voir tableau ci-dessous).  
 Pour les contrats sur le territoire de la CCPC, l'ILC calculé indique un réseau de type rural (voir partie III.4)

VALEURS GUIDES POUR LES INDICES LINEAIRES DE CONSOMMATION ET DE PERTES			
Type de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILC (m3/j/km)	< 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
ILP bon (m3/j/km)	ILP < .1.5	ILP < 3	7 < ILP
ILP acceptable (m3/j/km)	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP médiocre (m3/j/km)	2.5 < ILP < 4.0	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP mauvais (m3/j/km)	4.0 < ILP	8 <ILP	15 < ILP

Ainsi, malgré des rendements qui peuvent paraître perfectibles, les contrats ex-CC de la Brie des Etangs et Belval sous Châtillon ont un ILP considéré comme « bon ».

En revanche, celui du contrat CC des Paysages de la Champagne est considéré comme mauvais.

### III.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	0,27%
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	0,38 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0%

Dans le cadre du présent RPQS, sont pris en considération les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la CCPC sur la période 2019-2023. Le détail du calcul du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable et les opérations prises en compte dans celui-ci sont présentés en annexe 5.

### III.8. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuill, Vandières, Vauciennes, Vincelles	Voir tableau en annexe 6
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	Le Baizil : 80% Coizard-Joches : 80% Fèrebrianges : 80% Montmort-Lucy (Grande Laye) : 80% Montmort-Lucy (Gros Moulin) : 80% Suizy-le-Franc : 80 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	Non concerné, pas de ressource sur le territoire de la commune

#### Quelques précisions sur les valeurs indiquées pour cet indice et évolutions en 2023 :

➤ Boursault :

La CCPC exerce de façon directe la compétence sur cette commune depuis 2020 seulement. La ressource (source de la Murée) ne dispose d'aucune protection par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La démarche de protection du captage a été lancée en 2022.

Le dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé (HGA) a été réalisé et transmis à l'ARS. De plus, lors du conseil communautaire du 22 juin 2022 la CCPC a délibéré favorablement à la poursuite de cette procédure et sollicité l'ARS pour la nomination de l'HGA.

Cette nomination a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2023 et l'HGA agréé a rendu son avis relatif à la mise en place des périmètres de protection le 15 octobre 2023.

Fin 2023, la CCPC est dans l'attente d'une présentation par l'ARS du projet d'arrêté de DUP.

**Ainsi, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de Boursault est passé de 20 à 40 % en 2023.**

➤ Champlat-et-Boujacourt :

La ressource (source et forage) dispose d'un arrêté de DUP en date du 7 mars 2016. Conformément à l'article 6 de cet arrêté, des travaux de déboisement autour du périmètre de protection immédiate (PPI) et de clôture de celui-ci ont été réalisés en 2022 et 2023. Un bornage a été nécessaire pour la pose de la clôture de 2 mètres de haut et du portail sur le pourtour du PPI.

**Ces travaux ont permis de faire passer l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de Champlat-et-Boujacourt de 60 à 80 % en 2023.**

➤ Dormans (Try) :

La ressource dispose d'un arrêté de DUP en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 et alimente les communes de Dormans et Troissy.

Elle est constituée d'un unique forage qui commence à présenter des signes de colmatage.

La mise en œuvre de la régénération du forage par décolmatage entraînerait une rupture de l'alimentation en eau de 2 à 3 semaines pour les communes desservies par cette ressource, ce qui est inenvisageable pour la Communauté de Communes.

C'est pourquoi la CCPC souhaite la création d'un second forage dans le périmètre de protection immédiate, utilisé en alternance avec l'existant, ce qui implique par conséquent une modification de l'arrêté de DUP.

À la suite d'une visite du site le 13 septembre 2019, l'hydrogéologue agréé (HGA) a rendu un pré-avis le 4 octobre 2019 indiquant la nécessité de disposer d'un dossier technique détaillé présentant ce projet pour rendre un avis définitif sur celui-ci.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux a été lancé en 2021 et la transmission à l'HGA du dossier de niveau projet lui a été communiqué le 19 décembre 2022.

L'avis définitif de l'HGA sur le projet a été rendu le 12 janvier 2023. Diverses recommandations y sont mentionnées. Elles ont été prises en compte dans le cadre du projet de second forage à Try par la CCPC et son maître d'œuvre.

➤ Le Breuil :

Cette ressource permet l'alimentation des communes de Le Breuil et Igny-Comblizy.

La ressource de Le Breuil comprend :

- un forage et une source protégés grâce à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 20 octobre 1997 ;
- un forage plus récent non intégré dans l'arrêté de DUP.

Ces 3 ressources sont actuellement utilisées en mélange et les débits autorisés pour la source et le forage intégré à la DUP ne correspondent plus à l'utilisation réelle de ceux-ci.

C'est pourquoi une procédure de révision de cette DUP a été engagée par la Communauté de Communes à la demande de l'ARS pour :

- mettre en cohérence l'arrêté avec l'utilisation actuelle de la source et des deux forages ;
- y intégrer le deuxième forage créé dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI).

À la suite de la nomination par l'ARS de l'hydrogéologue agréé (HGA), la visite de site a eu lieu le 24 octobre 2019.

Le rendu de l'avis de l'HGA accompagné de ces prescriptions et du projet de délimitation des périmètres de protection a été rendu le 19 janvier 2020.

Fin 2022, la CCPC était dans l'attente du projet d'arrêté préfectoral à transmettre par l'ARS.

➤ Leuvrigny :

La protection de cette ressource par arrêté de DUP est incompatible avec sa situation géographique (en centre bourg, entourée de bâtis). Elle ne dispose donc d'aucun arrêté, ce qui est cependant une obligation réglementaire. Afin de se mettre en conformité, la CCPC a lancé en 2021 une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objectif de définir un nouveau mode d'alimentation en eau potable pour la commune de Leuvrigny et in fine, abandonner la ressource actuelle. La CCPC a fait le choix en conseil communautaire le 19 janvier 2022 d'interconnecter Leuvrigny sur la ressource de Festigny.

Ces travaux ont été réceptionnés le 4 septembre 2023 (voir détail au paragraphe V.2.A). La ressource de Leuvrigny a donc été abandonnée courant 2023 et n'apparaîtra plus dans les prochains RPQS.

➤ Oeuilly :

Cette ressource permet l'alimentation des communes d'Oeuilly, de Vauciennes, de Boursault (en partie) et du hameau du Chêne-la-Reine (situé sur les communes de Festigny et Leuvrigny).

La ressource d'Oeuilly comprend :

- un forage protégé grâce à une Déclaration d'Utilité Publique ancienne (1982) ne précisant pas de débit de prélèvement autorisé ;
- un forage récent non intégré dans l'arrêté de DUP.

Par ailleurs, les volumes qui sont prélevés actuellement sont plus importants qu'au moment de la signature de l'arrêté de DUP et pourraient être amenés à augmenter encore en cas d'interconnexion de cette ressource vers de nouvelles communes.

C'est pourquoi une procédure de révision de cette DUP pour augmentation des débits et intégration du nouveau forage créé dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) a été engagée par la Communauté de Communes.

À la suite d'une visite du site le 2 octobre 2019, l'HGA a rendu, le 7 novembre 2019, un avis favorable quant à la possibilité de mise en place des périmètres de protection.

L'ARS doit désormais proposer à la Communauté de Communes un projet d'arrêté afin de poursuivre la procédure.

Fin 2023, la CCPC était toujours dans l'attente de ce projet à transmettre par l'ARS.

➤ Sainte-Gemme :

Cette ressource permet l'alimentation des communes de Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte-Gemme et Verneuil pour la CCPC mais également de 8 communes de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La ressource de Sainte-Gemme comprend :

- une source protégée par une Déclaration d'Utilité Publique ancienne (1977) ;
- un forage profond non intégré dans l'arrêté de DUP.

C'est pourquoi une procédure de révision de cette DUP pour augmentation des débits et intégration du forage a été engagée par la Communauté de Communes.

À la suite d'une visite du site le 18 septembre 2019, l'HGA a rendu, le 15 octobre 2019, un avis favorable quant à la poursuite de l'exploitation de l'ouvrage.

L'ARS doit désormais proposer à la Communauté de Communes un projet d'arrêté afin de poursuivre la procédure.

Fin 2023, la CCPC était toujours dans l'attente de ce projet.

➤ Montmort-Lucy (source du Gros Moulin) :

Cette ressource alimentait autrefois la commune de Montmort-Lucy avant d'être abandonnée. En 2015, à la suite d'analyses favorables, il a été décidé de la remettre en service pour compléter l'apport des forages de "La Grande Laye" dont la productivité est en baisse. Dans le contexte réglementaire actuel, la protection de cette ressource par arrêté de DUP est une obligation et cette démarche a donc été engagée.

À la suite du rendu de l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé nommé par l'ARS quant à l'exploitation et à la protection de la source dite du « Gros Moulin » à Montmort-Lucy, la CCPC a délibéré pour approuver les périmètres de protection proposés et poursuivre la procédure de DUP en demandant l'ouverture d'une enquête publique.

Un cabinet de géomètres a également été retenu pour la réalisation de l'état parcellaire à fournir à l'ARS dans le cadre de cette procédure.

La CCPC et la commune de Montmort-Lucy ont signé une convention de mise à disposition des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate qui appartiennent à la commune.

Le 14 septembre 2020, une réunion avec visite sur site a eu lieu en présence du commissaire enquêteur.

L'enquête publique a ensuite eu lieu du 21 septembre au 9 octobre 2020.

L'arrêté de DUP a été signé le 16 août 2021.

Un marché a été signé en décembre 2022 pour clôturer les parcelles du périmètre de protection immédiat du captage. Les travaux ont été réalisés en 2023 (voir détail au paragraphe V.2.D).

**Ces travaux ont permis de faire passer l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de Montmort-Lucy de 60 à 80 % en 2023.**

➤ Cuchery :

Le forage F1 étant devenu du jour au lendemain quasiment improductif fin 2022. Bien que diverses interventions aient été menées (voir détail au paragraphe V.2.H), aucune productivité n'a été retrouvée et il n'a plus été exploité à partir de début 2023. Une procédure de révision de la DUP de Cuchery a donc été engagée par la CCPC via une délibération prise le 6 septembre. L'objectif est de solliciter l'avis de l'HGA agréé pour la création d'un nouveau forage dans le périmètre de protection immédiate (PPI) et qui viendrait se substituer à F1.

L'ARS a nommé un HGA et la CCPC lui a notifié sa mission le 24 novembre. Après une visite sur site le 14 décembre, l'HGA a rendu un avis favorable sur le projet en date du 20 décembre.

## IV. Indicateurs financiers du service

### IV.1. Nombre et montant des abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

2 demandes d'abandon de créance ont été reçues en 2023 par le délégataire pour le contrat « CC des Paysages de la Champagne ».

### IV.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en années, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle.

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

Pour la CCPC, en 2023, cette durée est de 3 ans et 4 mois (voir tableau ci-dessous)

	Montants 2023
Encours de la dette	2 892 483,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 552 647,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	687 707,00 €
Epargne	864 940,00 €
<b>Calcul de la durée</b>	<b>3,34</b>

### IV.3. Autres éléments financiers

#### IV.3.A. Recettes liées à la compétence eau potable

Les recettes liées à la compétence eau potable représentent un montant de 1 490 793,70 € HT composé des surtaxes (part fixe et part variable) associées à la consommation d'eau des usagers du service sur le territoire de la CCPC et d'une vente d'eau en gros vers 8 communes du territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR).

	Montants 2023
Surtaxe affermage	1 415 992,52 €
Vente d'eau en gros depuis la ressource de Sainte-Gemme	74 801,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 490 793,70 €</b>



IV.3.B. Montants financiers

	Montants 2023
<b>DEPENSES</b>	<b>1 636 722,00 €</b>
Montant du remboursement de la dette	247 572,00 €
Montant des dépenses d'équipement	1 389 150,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>990 517,39 €</b>
Affectation du résultat	776 392,05 €
TVA	1 413,34 €
Montant des subventions perçues	212 712,00 €

IV.3.C. Etat de la dette

	Montants 2023
Encours de la dette au 31/12/2023	2 892 483,00 €
Montant remboursé durant l'exercice 2023	En capital 247 572,00 €
	En intérêts 95 410,00 €

IV.3.D. Montant des amortissements

	Montants 2023
Amortissements des immobilisations	1 014 995,00 €
Reprise des subventions	266 879,00 €

## V. Etudes et travaux débutés ou poursuivis en 2023

### V.1. Etudes

#### V.1.A. Etudes des aires d'alimentation de captages (AAC) de Saint-Martin d'Ablois, Boursault, Châtillon-sur-Marne et Baslieux-sous-Châtillon

La réalisation de ces 4 études AAC répond à une obligation réglementaire pour Saint-Martin d'Ablois et Châtillon-sur-Marne (classés comme captages prioritaires) ou à une condition sine qua none à l'obtention de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour Boursault et Baslieux-sous-Châtillon (classés comme captages sensibles).

Le marché d'étude a été divisé en 2 lots géographiques et a été lancé en 2021.

- Le lot 1 concerne les captages de Saint-Martin d'Ablois et Boursault ;
- Le lot 2 concerne les captages de Châtillon-sur-Marne et Baslieux-sous-Châtillon.

Les phases 1 « délimitation des périmètres des AAC » et 2 « caractérisation de la vulnérabilité » avaient été finalisées en 2022 pour les 4 AAC.

Les études se sont poursuivies en 2023 avec les réalisations suivantes :

- Lot 1, Saint-Martin d'Ablois et Boursault :
  - o 3 mai : rendu en comité de pilotage de la phase 3 « diagnostic territorial multi-pression »
  - o 6 juin : réunion publique de concertation sur les projets de plans d'actions
  - o 28 juin : rendu en comité de pilotage de la phase 4 « élaboration du plan d'actions »
  - o 6 septembre : délibération de validation des plans d'actions ;
  - o 19 septembre : présentation en réunion publique des plans d'actions (fin de l'étude).
- Lot 2, Baslieux-sous-Châtillon et Châtillon-sur-Marne :
  - o 23 mai : rendu en comité de pilotage de la phase 3 « diagnostic territorial multi-pression »
  - o Octobre – novembre 2023 : réunions de concertation avec agriculteurs et viticulteurs sur les projets de plan d'action.

#### V.1.B. Etude de l'aire d'alimentation du captage (AAC) de Sainte-Gemme

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le marché a été attribué au bureau d'étude Amodiag Environnement pour un montant de 40 802,80 € HT pour délimiter les AAC des ressources de Sainte-Gemme : la source d'une part et le forage de l'autre.

En 2023, les missions suivantes ont été exécutées :

- 29 mars : réunion de lancement
- 28 septembre : rendu en comité de pilotage de la phase 1 « Etude hydrogéologique et délimitation de l'AAC ». Sur la base de l'étude menée par Amodiag, il a été décidé de ne poursuivre les phases suivantes que pour la source. En effet, comme indiqué dans l'avis de l'HGA en date du 15 octobre 2019 : « L'ouvrage, implanté en contexte forestier et agricole, capte une nappe peu vulnérable, protégée par plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur d'argiles ».

### V.1.C. Renouvellement de l'autorisation de prélèvement du captage de Coizard-Joches

L'autorisation de prélèvement de la ressource de Coizard-Joches est arrivée à échéance le 22 octobre 2022. La collectivité a entrepris le renouvellement de cette autorisation auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Au vu des volumes prélevés sur cette ressource, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (DLE) est nécessaire.

Une première version de ce dossier a été déposée en avril 2022.

Des compléments ont été demandés par la DDT ainsi que la réalisation d'une analyse de la faune et de la flore du site. Cette analyse a été attribuée à l'entreprise NaturAgora Développement pour un montant de 14 880 € HT et permettra d'identifier les effets du prélèvement sur le milieu.

La réunion de lancement de cette étude s'est tenue le 29 mars 2022 et le rendu a eu lieu le 27 octobre 2022.

En octobre 2022, a eu lieu un rendez-vous avec la DDT, qui a demandé la réalisation d'une analyse hydrogéologique afin d'avoir une meilleure visibilité sur le fonctionnement du captage et des éventuels effets induits sur le milieu.

La consultation s'est déroulée en décembre 2022 et le marché a été attribué au bureau d'études ADREE pour un montant de 3 960,00 € HT le 1<sup>er</sup> février 2023. Il a produit son rendu le 16 mai et une dernière version du DLE a ensuite été déposée par la CCPC. Le renouvellement de l'autorisation de prélèvement a été obtenu par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2023 avec une validité jusqu'au 31/12/2033.

### V.1.D. Demandes de dérogation concernant les métabolites de pesticides sur les UDI de Boursault, Coizard-Joches / Fèrebrianges, Sainte-Gemme et Verneuil

Suite à l'analyse depuis 2021 de nouveaux métabolites de pesticides dans le contrôle sanitaire de l'ARS, plusieurs Unités De Distribution (UDI) se trouvent en non-conformité vis-à-vis des limites de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. La réglementation impose donc à la collectivité le dépôt auprès des services de l'ARS de dossiers de dérogation pour pouvoir être autorisé à poursuivre la distribution de l'eau à ses usagers.

Le bureau d'étude AMODIAG Environnement a été retenu le 18 mai 2022 pour élaborer ces dossiers de dérogations.

Une première réunion et une visite de sites ont eu lieu le 30 juin 2022.

Suite à de nombreux échanges pour la rédaction de ces dossiers, les versions définitives ont été remises à la CCPC le 2 novembre 2022. Celles-ci ont ensuite été transmises à l'ARS le 23 novembre 2022.

Après étude de ces dossiers par les différents services de l'Etat compétents en la matière, la CCPC les a présenté et défendu en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 13 avril 2023.

Les arrêtés de dérogation ont été obtenus le 23 avril 2023.

Ils portent sur les paramètres suivants :

- Pour Coizard-Joches / Fèrebrianges, Sainte-Gemme et Verneuil :
  - o Chloridazone-desphényl : dérogation à 3 µg/l contre limite de qualité à 0,1 µg/l ;
  - o Chloridazone-méthyl-desphényl : dérogation à 3 µg/l contre limite de qualité à 0,1 µg/l ;
  - o Somme des pesticides : dérogation à 3 µg/l contre limite de qualité à 0,5 µg/l.

- Pour Boursault bas :
  - o Chloridazone-desphényl : dérogation à 3 µg/l contre limite de qualité à 0,1 µg/l ;
  - o Chloridazone-méthyl-desphényl : dérogation à 3 µg/l contre limite de qualité à 0,1 µg/l ;
  - o Clopyralid : dérogation à 3 µg/l contre limite de qualité à 0,1 µg/l ;
  - o Flufenacet : dérogation à 3 µg/l contre limite de qualité à 0,1 µg/l ;
  - o Flufenacet ESA : dérogation à 1 µg/l contre limite de qualité à 0,1 µg/l ;
  - o Somme des pesticides : dérogation à 3 µg/l contre limite de qualité à 0,5 µg/l.

Conformément aux arrêtés de dérogation, des missions de maîtrise d'œuvre sont en cours pour définir les mesures correctives à mettre en œuvre dans le but de rétablir la qualité de l'eau distribuée (voir détail au paragraphe V.2.E).

#### V.1.E. Etude diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

En 2022, la collectivité s'est engagée dans la réalisation d'une étude diagnostic des ouvrages et réseaux de son territoire couplé à un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), document obligatoire en 2025.

Le territoire étant couvert par plusieurs études avec différents niveaux d'information, il a été décidé de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges et la passation du marché pour la réalisation de l'étude de diagnostic et du PGSSE.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études IRH Ingénierie pour les missions allant jusqu'à l'analyse des offres.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été rédigé en 2023 et déposé sur la plateforme de dématérialisation le 29 août pour un retour des offres le 3 novembre. Une seule offre a été remise. Au vu de cela et du montant de cette offre largement supérieur à celui budgétisé, la commission d'appel d'offres a décidé en date du 27 novembre de déclarer cette consultation sans suite pour cause d'infructuosité.

Des ajustements au dossier de consultation de entreprises et une révision du budget alloué à l'opération seront à prévoir pour relancer une nouvelle consultation en 2024.

## V.2. Travaux

### V.2.A. Nouvelle ressource en eau potable pour la commune de Leuvrigny

La commune de Leuvrigny est alimentée par une source située au cœur de la commune. Cette situation géographique ne permet pas de respecter la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui rend obligatoire l'établissement de périmètres de protection autour de chaque captage. La recherche d'une nouvelle ressource est donc nécessaire.

En ce sens, une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude des différents scénarii envisageables puis le suivi des travaux du scénario retenu a été attribué à Austral.

En 2021, les différents scénarii ont été présentés à la CCPC. Le 19 janvier 2022, le conseil communautaire a retenu l'alimentation de Leuvrigny par la ressource de Festigny via la création d'un réseau interconnectant les deux communes.

Le 19 octobre 2022, le marché de travaux a été attribué pour un montant de 443 147,12 € HT à l'entreprise Champagne TP. La réunion de démarrage a eu lieu le 14 décembre 2022.

Les travaux ont démarré le 9 janvier 2023 et se sont achevés le 4 septembre. Les dernières réserves ont été levées le 16 novembre.

Outre la création d'une interconnexion, ces travaux ont également permis de renouveler 326 mètres linéaires de réseau AEP rue du château vert à Leuvrigny.

Ces travaux ont été subventionnés par le Département de la Marne et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ci-après, quelques photographies du chantier :



Vues du chantier des travaux d'interconnexion entre Leuvrigny et Festigny

### V.2.B. Création 2<sup>e</sup> forage à Try

Les communes de Dormans et de Troissy sont alimentées par un unique forage localisé sur la commune de Dormans, hameau de Try. En cas d'intervention sur le forage nécessitant l'arrêt des pompes, ces deux communes se retrouveraient ainsi en rupture d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, la tête de forage de l'ouvrage existant a subi une infiltration d'eau lors d'une crue en 2018 du fait d'un défaut d'étanchéité corrigé depuis. Cette situation engendre donc une problématique importante pour la CCPC qui souhaite y remédier par la réalisation d'un second ouvrage fonctionnant en alternance avec l'existant.

Une consultation de maîtrise d'œuvre pour mener à bien ces travaux a été lancée et le marché attribué le 14 décembre 2021 à Antéa Group.

La réunion de lancement a eu lieu le 17 janvier 2022 puis l'avant-projet a été présenté le 8 avril 2022 et le dossier projet le 7 décembre 2022.

En 2023, le montage du dossier Loi sur l'Eau a été déposé et validé par avis de l'HGA en date du 12 janvier.

Le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme de dématérialisation le 17 mars pour un retour des offres attendu le 24 avril.

Le marché est composé de 2 lots :

- Lot 1 : création d'un forage d'essai
- Lot 2 : aménagement du forage définitif

Deux offres ont été remises pour chaque lot.

A la suite, une négociation a été déclenchée pour le lot 1. Finalement, au vu des montants proposés largement supérieurs au budget alloué à l'opération, le conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 a décidé de déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité pour les 2 lots et de relancer une procédure adaptée par consultation directe.

Après avoir procédé à des adaptations du DCE, le marché a été relancé en consultation directe le 26 octobre 2023 avec une date de retour des offres fixée au 10 janvier 2024.

### V.2.C. Renouvellement de réseaux AEP

En lien avec des travaux de voirie et ou d'assainissement collectif, les renouvellements des réseaux AEP ci-dessous avec reprise des branchements existants, déplacement des compteurs sous domaine public et remplacement des branchements plomb ont été engagés en 2023 :

- Rue de la coopérative, rue de l'église, rue du tambour, rue du pot d'étain, ruelle du pot d'étain, impasse de l'église à La Neuville aux Larris sur 995 mètres linéaires ;
- Route de Dormans à Coribert sur 621 mètres linéaires ;
- Rue St Amand à Coizard-Joches sur 885 mètres linéaires.

### V.2.D. Clôture des Périmètres de Protection Immédiate (PPI)

En 2022, la mise en place de clôtures et de portails d'accès a été engagée sur 2 PPI : celui de Champlat-Boujacourt et celui de la source du Gros Moulin à Montmort-Lucy. Le marché pour le bornage des sites a été attribué à l'entreprise TERRA et celui pour les travaux à Juvigny Espaces Verts.

En 2023, les travaux ont été réalisés et ils ont bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour Montmort-Lucy.

### V.2.E. Métabolites des pesticides sur les UDI de Boursault-bas, Coizard-Joches / Fèrebrianges, Sainte-Gemme et Verneuil

Comme expliqué au paragraphe III.2 du présente RPQS et détaillé dans son annexe 2, de nouveaux métabolites de pesticides sont entrés dans le champ du contrôle sanitaire de l'ARS en 2021. Pour certains d'entre eux, ils ont été retrouvés en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine sur 4 UDI et la CCPC a par conséquent la charge de remédier à cette situation.

La collectivité a donc souhaité recruter un maître d'œuvre qui devra, sur ces 4 UDI, mener les études nécessaires de niveau avant-projet pour que la CCPC puisse comparer les différentes solutions techniques permettant de corriger ces non-conformités.

La collectivité retiendra ensuite celui qu'elle jugera préférentiel pour chaque UDI. Le maître d'œuvre étudiera a minima 3 scénarii : la mise en place d'un système de traitement, la réalisation d'une interconnexion avec une ressource voisine et la recherche d'une nouvelle ressource se substituant à l'existante.

De plus, pour l'UDI de Sainte-Gemme sa mission se poursuivra avec l'étude de niveau projet du scénario retenu par la collectivité et s'achèvera lors de la réception des travaux correspondants.

Ce marché a été attribué le 29 décembre 2022 à ARTELIA.

Voici l'avancée de cette mission durant l'année 2023 :

➤ Boursault bas :

Cette UDI était déjà interconnectée avec la ressource d'Oeuilly qui palliait les éventuels manques de productivité de la source de la Murée en période estivale.

Afin de répondre à la problématique des métabolites de pesticides sur Boursault bas, un mélange des eaux (entre la source et les forages d'Oeuilly) à ratio constant a été mis en place dans le réservoir de Boursault. Il s'agit d'un système de vannes asservies à des débitmètres. Il a été mis en service en juin 2023.

➤ Sainte-Gemme et Verneuil :

Ces deux dossiers sont associés à la problématique des pesticides de métabolites sur la ressource de Sainte-Gemme constituée d'une source et d'un forage.

Le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre a eu lieu le 9 janvier 2023. Puis s'en sont suivies des visites de sites les 6 février et 5 mai avant un rendu de l'avant-projet (AVP) en comité de pilotage le 24 août.

La solution préconisée est un traitement des métabolites de la chloridazone. Cependant, la filière de traitement la plus adéquate n'a pu être définie à ce stade. En effet, l'ARS prévoit d'intégrer de nouveaux paramètres à son contrôle sanitaire dès 2024, savoir : chlorothalonil et ses principaux métabolites, PFAS (polluants éternels) et perchlorates. Il est donc indispensable de savoir s'ils sont présents au niveau de la ressource pour retenir le mode de traitement le plus adapté à tous les paramètres à traiter.

En ce sens, la CCPC a décidé de lancer en 2024 des analyses trimestrielles d'autocontrôle sur ces paramètres au niveau des eaux brutes de la source de Sainte-Gemme et du forage.

Une aide de 50 % de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été obtenue sur le coût de cette maîtrise d'œuvre.

➤ Coizard-Joches / Fèrebrianges :

Le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre a eu lieu le 9 janvier 2023. Puis s'en sont suivies des visites de sites les 6 février et 5 mai avant un rendu de l'avant-projet en comité de pilotage le 22 septembre.

La solution préconisée est un traitement des métabolites de la chloridazone. Cependant, pour les mêmes raisons que celles détaillées pour la ressource de Sainte-Gemme, la filière de traitement la plus adéquate n'a pu être définie à ce stade.

La CCPC a donc décidé de lancer en 2024 des analyses trimestrielles d'autocontrôle sur les paramètres chlorothalonil et ses principaux métabolites, PFAS et perchlorates au niveau des eaux brutes du forage de Fèrebrianges et des forages F4 et F5 de Coizard-Joches.

Comme pour Sainte-Gemme, cette maîtrise d'œuvre est subventionnée à 50 % par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

V.2.F. Déséthyl-terbuméton- à Damery

De même que pour le sujet précédent, l'UDI de Damery est concernée par la présence récurrente de déséthyl-terbuméton en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. Dans les conclusions sanitaires de ses bulletins d'analyse, l'ARS indique : « *une modification de la ressource est à envisager* ». Ainsi, la collectivité a recruté en octobre 2022 un maître d'œuvre qui a pour mission :

- d'étudier jusqu'au niveau AVP les différents scénarios envisageables pour résoudre la non-conformité sur le paramètre déséthyl-terbuméton (nouvelle ressource en eau, traitement, interconnexion avec et sans conservation de la ressource existante) ;
- pour le scénario retenu, de poursuivre en phase projet et de rédiger le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux correspondants ;
- de faire l'analyses des offres et de proposer à la CCPC un candidat à retenir ;
- d'assurer le suivi administratif et technique de la bonne réalisation de ces travaux.

Une visite de site a eu lieu le 2 février 2023 puis un comité de pilotage pour le rendu de l'AVP s'est tenu le 27 octobre.

Comme pour les cas de Sainte-Gemme et de Coizard-Joches / Fèrebrianges, la solution préconisée est un traitement des métabolites dont la filière précise restera à définir suite aux analyses qui seront réalisées en 2024 sur les paramètres chlorothalonil et ses principaux métabolites, PFAS et perchlorates au niveau des eaux brutes du forage de Damery.

V.2.G. Turbidité à Cormoyeux

A la suite d'importants épisodes pluvieux, l'UDI de Cormoyeux est fréquemment concernée par la présence de turbidité en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. Afin de pallier cela, le délégataire distribuait jusqu'à présent de l'eau en bouteilles pour les usagers en attendant le retour à la normal. Etant du ressort de la CCPC de remédier de façon durable à cette situation, la collectivité a, de même que pour les sujets précédents, recruté un maître d'œuvre en octobre 2022 qui a pour mission :

- d'étudier jusqu'au niveau AVP les différents scénarios envisageables pour corriger ce problème (nouvelle ressource en eau, traitement, interconnexion avec et sans conservation de la ressource existante) ;



- pour le scénario retenu, de poursuivre en phase projet et de rédiger le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux correspondants ;
- de faire l'analyse des offres et de proposer à la CCPC un candidat à retenir ;
- d'assurer le suivi administratif et technique de la bonne réalisation de ces travaux.

Une visite de site a eu lieu le 2 février 2023 puis un comité de pilotage pour le rendu de l'AVP s'est tenu le 29 juin.

La solution préconisée à ce stade est une interconnexion avec conservation de la ressource.

En 2024, ce scénario sera présenté en commission Eau potable – GEMAPI puis en conseil communautaire.

#### V.2.H. Forage de Cuchery

La commune de Cuchery est alimentée en eau potable par deux forages (F1 et F2) situés sur une même parcelle du territoire communal.

En janvier 2023, SUEZ constate une subite baisse de la productivité du forage F1 à Cuchery. Le 18 janvier son exploitation est suspendue le temps de mener diverses opérations sensées permettre de retrouver la productivité habituelle de l'ouvrage.

En mars, une inspection télévisée de l'ouvrage est effectuée. A l'issue de celle-ci, des travaux de nettoyage de F1 sont préconisés. Ils consistent en une régénération par traitement mécanique (brossage) et chimique (acidification) de l'ouvrage. Bien que cette intervention ait eu l'effet attendu sur l'ouvrage, la productivité de celui-ci ne s'est pas améliorée. L'hypothèse d'un colmatage du massif filtrant autour de la crépine laissant entrer l'eau dans F1 est retenue. Un traitement par ondes de choc (déstructuration du massif filtrant) est alors mené en mai sans effet sur la productivité de l'ouvrage.

Il est alors admis que celui-ci ne pourra plus être exploité et que des solutions doivent être envisagées pour répondre aux besoins en eau potable de la commune de Cuchery tout en ne mettant pas en péril la pérennité du forage F2.

A court terme, pour la période estivale où le forage F2 seul ne couvrira pas les besoins de Cuchery, des rotations de camions citernes de 30 m3 sont mises en place du 24 août au 13 octobre.

A plus long terme, la CCPC a décidé de créer un nouveau forage identique à F1 au sein du périmètre de protection immédiate de Cuchery. Pour ce faire, une démarche administrative détaillée au paragraphe III.8 est enclenchée.

Concernant les travaux, dans un souci d'efficacité de mise en œuvre, la CCPC a fait le choix d'en confier la maîtrise d'œuvre et la réalisation à son délégataire par avenant au contrat de concession de service public comme indiqué au paragraphe I.4.

Cela permet de s'assurer un planning où le nouveau forage sera opérationnel avant l'été 2024, permettant ainsi à la CCPC de s'affranchir de nouvelles rotations de camions-citernes. Les délais pour une consultation des entreprises dans le cadre d'une consultation ouverte n'auraient pas permis de tenir ce planning.

En ce sens, la commission de délégation de service public de la CCPC s'est réunie le 10 novembre et a validé le projet d'avenant. Le 6 décembre 2023, le conseil communautaire votait l'autorisation au Président de signer cet avenant.

## V.2.I. Travaux divers réalisés en 2023

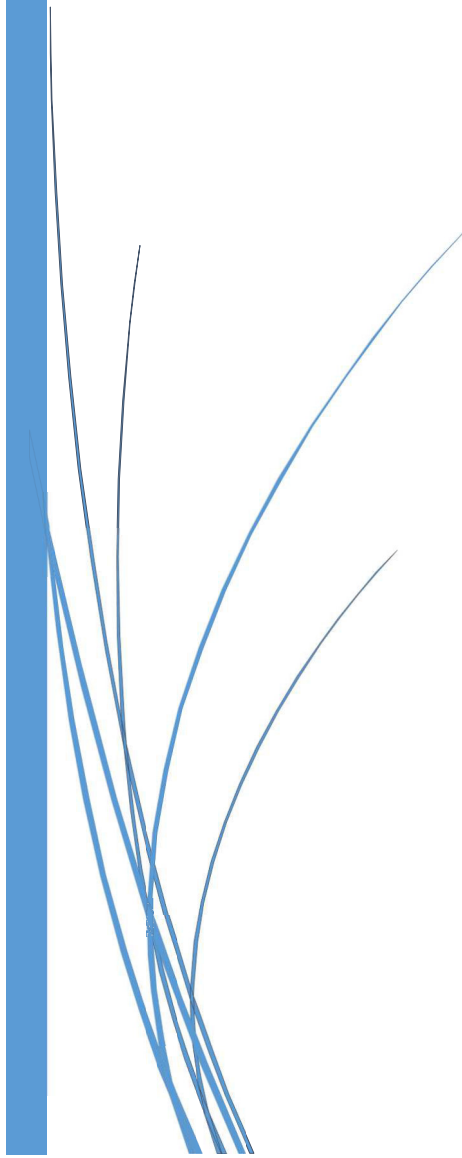
- BASLIEUX-SOUS-CHATILLON :  
Débroussaillage du PPI
  
- BAYE :  
Pose d'un compteur de sectorisation télésurveillé pour le réseau allant vers Andecy
  
- BELVAL-SOUS-CHATILLON :
  - o Reprise de 6 branchements plomb au hameau de la Poterne
  - o Château d'eau de la Poterne : débroussaillage et clôture de la parcelle, murage de l'accès à l'intérieur du château d'eau
  
- CŒUR DE LA VALLEE :
  - o Mise à niveau de bouches à clés sur la traverse de Binson-Orquigny
  - o Reprise de 25 branchements sur la traverse de Binson-Orquigny
  - o Reprise de 2 branchements plomb
  
- BOURSAULT :  
Reprise de 4 branchements plomb
  
- CHAMPAUBERT :  
Pose d'un compteur de sectorisation télésurveillé
  
- CHATILLON-SUR-MARNE :  
Réparation de la clôture du PPI
  
- COIZARD-JOCHES :  
Reprise d'un branchement plomb
  
- CONGY :
  - o Extension de réseau sur 55 mètres linéaires rue de Bel Air
  - o Réfection du mur de soutènement de la parcelle du réservoir
  
- CUCHERY :
  - o Sortie sous domaine public de 4 compteurs rue du sorbier et du compteur de l'école maternelle
  - o Pose de 3 compteurs distincts pour la mairie, le logement communal et l'école primaire
  
- DAMERY :
  - o Reprise d'un branchement plomb
  - o Reprise de la clôture du PPI suite à un vol
  
- DORMANS :
  - o Raccordement au réseau pluvial du local surpresseur de Chavenay
  
- FEREBRIANGES :  
Réfection complète du système de chloration
  
- FESTIGNY :  
Renouvellement sur 60 mètres linéaires du réseau rue du Flagot
  
- LA CHAPELLE SOUS ORBAIS :  
Création d'une purge dans un regard compteur pour le dénoyer

- LA VILLE SOUS ORBAIS :  
Géoréférencement de la conduite d'alimentation de La Ville sous Orbais depuis Verdon
- LE BAIZIL :  
Création d'une clôture autour de l'armoire électrique et de la source
- MAREUIL-LE-PORT :  
Reprise d'un branchement plomb
- OEUILLY :  
Reprise de la clôture de l'armoire électrique des forages à la suite d'une dégradation
- ROMERY :  
Réfection complète de l'hydraulique du réservoir
- SAINTE-GEMME :
  - o Défrichage de la zone autour de la station de traitement, du forage et de la bâche de reprise
  - o Reprise de 2 branchements plomb
- SUIZY-LE-FRANC :  
Création d'un branchement avec pose de compteur pour une fontaine d'eau potable
- TROISSY :
  - o Modification de l'alimentation en eau des réservoirs de Troissy et Bouquigny depuis le forage de Try (vannes électriques asservies aux besoins de la commune et indépendantes de ceux de Dormans)
  - o Recherche et traçage d'une canalisation en domaine privé
- VENTEUIL :  
Reprise de 3 branchements sur nouvelle canalisation chemin de l'écluse, déconnexion et suppression de l'ancien réseau
- VERNEUIL :  
Réparation des clôtures des sites « source Croix St Martin » et « source Fontaine St Martin »

Année 2023

# Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable

ANNEXES



## Liste des annexes

ANNEXE n°1 : Factures types 120 m<sup>3</sup>

ANNEXE n°2 : Détails et commentaires sur les non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée

ANNEXE n°3 : Détails du calcul de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) d'eau potable pour chaque contrat

ANNEXE n°4 : Composantes et modalités du calcul du rendement

ANNEXE n°5 : Opérations de renouvellement du réseau d'eau potable 2018-2022 et calcul du taux moyen de renouvellement

ANNEXE n°6 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau par installation de production sur le territoire du contrat "CCPC"

## ANNEXE n°1 :

Factures types 120 m<sup>3</sup>

### Contrat CC des Paysages de la Champagne

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>347,91</b>		<b>367,04</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	50,20	50,20	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	20,00	20,00	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,9789	117,47	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2024 au 31/12/20	120 m <sup>3</sup>	1,25	150,00	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation des ressources du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,0853	10,24	5,5	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>26,40</b>		<b>27,85</b>
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,22	26,40	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			<b>374,31</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			<b>20,58</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>394,89</b>
<b>Net à payer</b>					<b>394,89 €</b>

### Contrat ex CC de la Brie des Etangs

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>417,24</b>		<b>440,19</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	27,38	54,76	5,5	
Part de la CC PAYSAGES DE CHAMPAGNE du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	20,00	20,00	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	2,41	289,20	5,5	
Part de LA CC PAYSAGES DE CHAMPAGNE T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2024 au 31/12/	120 m <sup>3</sup>	0,35	42,00	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,0940	11,28	5,5	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>26,40</b>		<b>27,85</b>
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,22	26,40	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			<b>443,64</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			<b>24,40</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>468,04</b>
<b>Net à payer</b>					<b>468,04 €</b>

## Belval-sous-Châtillon

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>664,40</b>		<b>700,95</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	53,70	107,40	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	4,2015	504,18	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2024 au 31/12/20	120 m <sup>3</sup>	0,3860	46,32	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,0542	6,50	5,5	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>26,40</b>		<b>27,85</b>
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,22	26,40	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			<b>690,80</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			<b>38,00</b>		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					<b>728,80</b>
<b>Net à payer</b>					<b>728,80 €</b>



## ANNEXE n°2 :

Détails et commentaires sur les non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée

Non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée en 2023			
Commune	Paramètres concernés et nombre de non-conformités	Nombre d'avis sanitaires non-conformes	Commentaire
Boursault bas	Flufenacet ESA (1) Flufenacet OXA (1) Total des pesticides analysés (1) Quimerac (1) Sélénium (3)	4	<u>Sélénium</u> : L'ARS indique : "L'eau reste consommable sans restriction d'usage, seule la consommation de compléments alimentaires à base de sélénium est à proscrire". <u>Métabolites</u> : Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource et arrêté obtenu le 20 avril 2023. Analyses conformes aux limites fixées par l'arrêté de dérogation pour Flufenacet ESA et Totale des pesticides analysés. Non-conformité non confirmée pour Flufenacet OXA et Quimérac.
Champaubert	Chloridazone Desphényl (1)	1	Alimentée par Coizard-Joches et Fèrebrianges, voir commentaire fait pour ces communes.
Champvoisy	Chloridazone Desphényl (1) Chloridazone Méthyl Desphényl (1)	1	Alimentée par Sainte-Gemme, voir commentaire fait pour cette commune
Coizard-Joches	Chloridazone Desphényl (3) Total des pesticides analysés (1)	3	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource et arrêté obtenu le 20 avril 2023. Analyses conformes aux limites fixées par l'arrêté de dérogation.
Courjeonnet	Chloridazone Desphényl (1)	1	Alimentée par Coizard-Joches et Fèrebrianges, voir commentaire fait pour ces communes.
Damery	Terbuméton-déséthyl (6) Chloridazone Desphényl (1)	6	<u>Terbuméton-déséthyl</u> : Problématique récurrente depuis 2018. <u>Chloridazone Desphényl</u> : Première non-conformité observée depuis 2021. Une maîtrise d'œuvre est en cours pour trouver une solution permettant de résoudre l'ensemble de ces non-conformités.
Dormans	Chloridazone Desphényl (2)	2	Métabolite nouvellement analysé en 2021. Non-conformités non systématiques avec très faible dépassement de la limite de qualité.
Etoges	Chloridazone Desphényl (1)	1	Alimentée par Coizard-Joches et Fèrebrianges, voir commentaire fait pour ces communes.
Fèrebrianges	Chloridazone Desphényl (1) Chloridazone Méthyl Desphényl (1) Total des pesticides analysés (1)	1	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource et arrêté obtenu le 20 avril 2023. Analyses conformes aux limites fixées par l'arrêté de dérogation.
Mareuil-le-Port	Chloridazone Desphényl (3) Oxadixyl (1)	3	Non-conformités liées à un filtre à charbon ne faisant plus son usage. Filtre à renouveler
Orbais l'Abbaye (bas)	Plomb (1)	1	Non-conformité liée à la présence de plomb sur branchement. Cette non-conformité ne vaut que pour le point d'utilisation où elle a été mesurée.
Sainte-Gemme	Chloridazone Desphényl (4) Chloridazone Méthyl Desphényl (3) Total des pesticides analysés (2)	4	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource et arrêté obtenu le 20 avril 2023. Analyses conformes aux limites fixées par l'arrêté de dérogation.
Verneuil	Chloridazone Desphényl (3) Chloridazone Méthyl Desphényl (2)	3	Alimentée à 90% par Sainte-Gemme, voir commentaire fait pour cette commune.

## ANNEXE n°3 :

Détails du calcul de l'Indice de Connaissance  
et de Gestion Patrimoniale des Réseaux  
(ICGPR) d'eau potable pour chaque contrat

# Contrat CC des Paysages de la Champagne

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	91
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	11
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	60
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>90</b>

# Contrat ex CC de la Brie des Etangs

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	12
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	70
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	27
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>92</b>

## Belval-sous-Châtillon

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	98
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	97
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>95</b>

## ANNEXE n°4 :

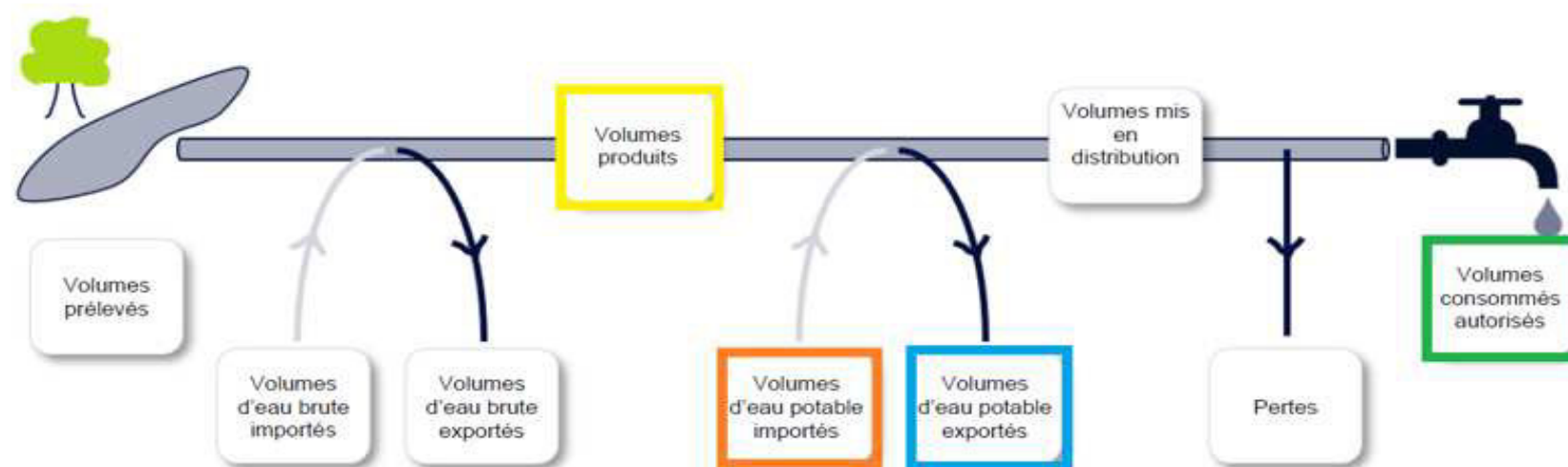
# Composantes et modalités du calcul du rendement

## Définition du rendement et modalités de calcul

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = \left( \text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté} \right) / \left( \text{volume produit} + \text{volume importé} \right)$$

Le schéma d'alimentation en eau potable présenté ci-dessous détaille les modalités de calcul du rendement de réseau.



Dans le calcul du rendement, les pertes correspondent donc à tous les volumes consommés « non autorisés ». Outre les pertes liées à des fuites sur le réseau, entrent également dans cette catégorie diverses autres consommations d'eau :

- Les prises d'eau sur poteau incendie :
  - o pour les besoins dans le cadre de la protection incendie ;
  - o pour les besoins des entreprises dans le cadre de travaux sur le territoire (lorsque ces besoins ne sont pas déclarés au préalable auprès du délégataire);
  - o pour tout autre usage ;
- L'utilisation des bouches de lavage ;
- Les vols d'eau de toute nature (consommation d'eau sur le réseau public sans dispositif de comptage).

**Ainsi, le rendement seul ne peut être un critère totalement représentatif de l'état du réseau.**



## Détail des différentes composantes du calcul du rendement (chiffres 2023)

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Volume produit	Volume importé	Volume exporté	Volume mis en distribution	Volume comptabilisé (facturé)	Volume consommé autorisé *	Pertes en réseau	Rendement
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Coeur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles	1399782	73015	79915	1392882	841645	855434	537448	63,51%
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	243899	35135	0	279034	194137	197115	81919	70,64%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	-613	9071	0	8458	6088	6522	1936	77,11%

\* Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommé sans comptage + volume de service du réseau

Volume consommé sans comptage : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manoeuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Volume de service du réseau : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

## ANNEXE n°5 :

Opérations de renouvellement du réseau  
d'eau potable 2018-2022 et calcul du taux  
moyen de renouvellement

### Renouvellement du réseau d'eau potable par année (période 2019-2023)

Année	Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)
2019	Binson-et-Orquigny	entrée de village, RD501 / RD 1 E4	56
	Reuil	rue du bac	90
	Cormoyeux	Rue des grains d'argent	28
	Vandières	Rue du Moulin	110
	Leuvrigny	Chemin des Meules	485
2020	Damery	Rue Pierre Curie et rue de la tannerie	465
	Troissy	Rue des barbiers	370
	Châtillon sur Marne	Rue de genets	257
2021	Damery	Pont sur RD 22	195
	Montmort-Lucy	Les méharts	460
	Troissy	Rue de la Paix	230
2022	Festigny	Rue du pont	305
	Damery	Cour Notre Dame	90
	Orbais l'Abbaye	Rue Ste Barbe	310
	Verneuil	Rue Marquet	135
	Champlat-Boujacourt	Rue de la ferme	215
	Champaubert	Rue des Ormeaux	624
2023	La Neuville aux Larris	Rue de la coopérative, rue de l'église, rue du tambour, rue du pot d'étain, ruelle du pot d'étain, impasse de l'église	995
	Leuvrigny	Rue du château vert	326
	Corribert	Route de Dormans	621
	Coizard-Joches	Rue Saint-Amand	885
	Festigny	rue du Flagot	60

### Calcul du taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable par contrat (période 2019-2023)

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Linéaire de réseaux de desserte hors branchements	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Coeur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles	325760	0,27%
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	151323	0,38%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	8707	0,00%

## ANNEXE n°6 :

Indice d'avancement de la protection de la  
ressource en eau par installation de  
production sur le territoire du contrat "CCPC"

<b>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau par installation de production sur le territoire du contrat "CCPC"</b>	<b>2023</b>
Baslieux sous Châtillon	60%
Boursault	40%
Champlat-et-Boujacourt	80%
Châtillon-sur-Marne	60%
Cormoyeux	60%
Cuchery	60%
Damery	60%
Dormans	80%
Festigny	80%
Fleury-la-Rivière	60%
Le Breuil	60%
Leuvrigny	40%
Mareuil-le-Port (forages de Cerseuil)	60%
Nesle-le-Repons	60%
Oeuilly	80%
Reuil / Venteuil	60%
Saint-Martin d'Ablois	60%
Sainte-Gemme (source)	80%
Sainte-Gemme (forage)	0%
Verneuil (fontaine St Martin)	60%
Verneuil (Croix St Martin)	60%
Vincelles	80%